

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 8 avril 2026

❖ **Séance du 08/04/2026**

Les membres du conseil municipal de la commune de Merle-Leignec se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 27/04/2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

●○○●○○○○○

❖ **Etaient présents** : René AVRIL, Christian BAUGROS, Caroline CIVARD, Bernard MAREY, Myriam SYNAEGHEL, Jean-François SIMON, Stéphane EMALDI, Patrice ENGEL, Séverine CARRIER, Amandine GRANGE

❖ **Etait représentée** : Perrine PELARDY

●○○○○☒●○○○

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Caroline CIVARD est volontaire pour cette tâche. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21/02/2026 est approuvé à l'unanimité.

●○○○○☒●○○○

❖ **Points à l'ordre du jour**

➤ **Délibération portant sur les Délégations du conseil municipal au Maire**

Le conseil en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, accorde à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

3° De procéder, dans la limite de 30 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toute juridiction, et de transiger avec les

tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour des montants inférieurs à 1 000€ ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000€ ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240 1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour tous les biens qui seront dans ce cas quel qu'en soit le montant ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le projet ou de montant, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° De procéder, quel que soit le type de projet ou de montant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur les indemnités de fonction des élus**

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Maire : 28.10%
- 1er adjoint : 10.89%
- 2ème adjoint : 10.89%
- 3ème adjoint : 10.89%

- Dit que l'indemnité sera versée à M. le Maire à la date d'entrée en fonction soit le 21 mars 2026

- Dit que l'indemnité sera versée aux adjoints à la date de délégation de signature et de fonctions soit le 8 avril 2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offre**

Membres titulaires : Bernard MAREY, Amandine GRANGE, Stéphane EMALDI

Membres suppléants : Caroline CIVARD, Séverine CARRIER, Perrine PELARDY

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Délibération portant sur la désignation des délégués du SIEPSBC

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au syndicat Intercommunal des Ecoles Publiques de Saint Bonnet le Château SIEPSBC. A ce titre il convient de désigner deux délégués chargés de représenter la commune.

- Délégué Titulaire : Caroline CIVARD

- Délégué Suppléant : Patrice ENGEL

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Délibération portant sur la création et la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner diverses commissions municipales afin de mieux répartir les tâches de chacun. Après en avoir délibéré, l'assemblée désigne les commissions ci-après :

CAMPING TOURISME CULTURE

- Stéphane EMALDI
- Jean-François SIMON

CHEMINS ET PATRIMOINE

- Christian BAUGROS
- Perrine PELARDY
- Jean-François SIMON

ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS

- Christian BAUGROS
- Stéphane EMALDI

BULLETTIN MUNICIPAL ET COMMUNICATION

- Christian BAUGROS
- Caroline CIVARD
- Patrice ENGEL

BATIMENTS COMMUNAUX

- Amandine GRANGE
- Bernard MAREY

FLEURISSEMENT

- Caroline CIVARD
- Amandine GRANGE
- Jean-François SIMON
- Myriam SYNAEGHEL

MATERIEL COMMUNAL

- Bernard MAREY
- Stéphane EMALDI
- Perrine PELARDY

VOIRIE URBANISME ECLAIRAGE PUBLIC

- Bernard MAREY
- Séverine CARRIER

BUDGET FINANCES

- Caroline CIVARD
- Séverine CARRIER
- Patrice ENGEL

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur la désignation du délégué AGEDI**

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Représentant titulaire : Mme Caroline CIVARD, 2ème adjointe

Représentant suppléant : Mme Séverine CARRIER, Conseillère municipale

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur la désignation des délégués du SIEL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL), de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune. Après un vote, l'assemblée a désigné à l'unanimité :

Délégué Titulaire : Stéphane EMALDI

Déléguée Suppléante : Séverine CARRIER

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le conseil municipal décide de fixer à 10 membres, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté de Monsieur le Maire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur l'élection des membres du CCAS**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le conseil municipal déclare que les élus suivants ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Jean-François SIMON
- Myriam SYNAEGHEL
- Patrice ENGEL
- Amandine GRANGE
- Stéphane EMALDI

• **Pour : 11**

• **Contre : 0**

- **Abstention : 0**

➤ **Délibération portant sur le droit à la formation des élus**

Le conseil municipal décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur la désignation du délégué du CNAS**

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS et qu'il faut deux délégués représentants de la collectivité : un délégué des agents et un délégué des élus.

- Représentant des élus au CNAS : René AVRIL
- Représentant des agents au CNAS : Perrine ACHARD

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur la désignation du délégué ADTHF**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Titulaire : Christian BAUGROS
- Suppléant : Stéphane EMALDI

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur la désignation des délégués du SIAEP**

Le syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Haut Forez assure l'exercice des compétences eau dont la commune de MERLE LEIGNEC. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne pour représenter la commune :

- M. René AVRIL
- M. MAREY Bernard

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur la désignation des membres de la CCID**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de

